

Dossier de dépôt d'un projet

FIA

Fond Initiatives Associatives

Contact :

Service Politique de la Ville

Mairie de l'Île-Saint-Denis

Maison des Initiatives et de la Citoyenneté (MIC)

1, Bis rue Méchin

93450 L'Île-Saint-Denis

Téléphone

01 41 68 19 85

e-mail

charlie.scetbon@lile-saint-denis.fr

NOM DE L'ASSOCIATION :

NOM DU PROJET :

SUBVENTION DEMANDEE :

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT FIA

Fond d'Initiatives Associatives de la Politique de la Ville

Le Fond d'Initiatives Associatives (FIA) est un dispositif de soutien aux initiatives associatives dans le cadre de la Politique de la Ville, et plus précisément du contrat de ville 2015-2020.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION

Article 1 : La politique de la ville et le contrat de ville

La politique de la ville est une démarche contractuelle et partenariale, mise en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales, afin de **revaloriser les zones urbaines en difficulté** et **réduire les inégalités entre les territoires**. Elle s'appuie sur la nouvelle géographie prioritaire définie par la loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui désigne les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Les périmètres des QPV de l'Île-Saint-Denis concernent les quartiers Nord – Centre – Sud :



PAUL CACHIN



MECHIN – BOCAGE



THOREZ GERAUX

A l'Île-Saint-Denis, le Contrat de Ville est signé entre le préfet, le président de Plaine Commune et la ville pour une durée de 5 ans (2015-2020). Il définit un projet de développement pour chaque quartier en s'appuyant sur **6 axes stratégiques** :

1. **ÉDUCATION**

2. **EMPLOI, INSERTION
ET DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

3. **HABITAT ET
CADRE DE VIE**

4. **SANTÉ**

5. **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ ET PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE**

6. **ANIMATION SOCIALE
ET VIE CULTURELLE
DES QUARTIERS**

Et 3 thématiques transversales qui sont :

1. la lutte contre les discriminations,
2. les actions en direction de la jeunesse,
3. l'égalité homme-femme.

Article 2 : Le Fond d'Initiatives Associatives (FIA)

Le FIA est un dispositif local soutenu par la Ville et l'Etat. Il dispose d'une enveloppe financière inscrite dans le cadre du programme d'action annuel du Contrat de Ville. Il a pour but d'alléger les démarches administratives et de pallier la rigidité des appels à projet annuels du contrat de ville.

C'est un mode de financement de la Politique de la Ville plus souple et adapté aux petits projets d'intérêt local. Il est entendu comme un tremplin pour impulser de nouveaux projets locaux ayant un impact dans les quartiers prioritaires de la ville. Ce fond est destiné aux projets de dimension réduite ou portés par des associations n'ayant pas la capacité à répondre aux appels à projets plus complexes.

Un accompagnement technique est proposé par la ville à travers le chargé de mission politique de la ville. Au minimum un rendez-vous ou point téléphonique est nécessaire pour déposer un dossier :

SCETBON Charlie : charlie.scetbon@lile-saint-denis.fr / 01 41 68 19 75

CHAPITRE 2 : LES PROJETS CONCERNES

Article 1 : Les porteurs de projets

Le FIA est ouvert aux associations loi 1901 développant des actions à L'Île-Saint-Denis et pour ses habitants. L'association doit être régulièrement constituée, déclarée en préfecture et être en règle au regard de ses obligations statutaires et financières.

Les projets ne doivent pas bénéficier aux seuls adhérents de l'association. Ils doivent pouvoir bénéficier aux habitants des quartiers politique de la ville (QPV) et répondre aux axes prioritaires du contrat de ville présentés dans le « Chapitre 1 ».

Article 2 : Les critères de recevabilité des projets

La subvention accordée au titre du FIA est limitée à 3000 € maximum par an et par porteur. De plus, elle ne peut dépasser 80% du coût total du projet. Un cofinancement à hauteur de 20% est donc obligatoire et doit figurer dans le budget du projet (cotisation des adhérents, participation des bénéficiaires, autres subventions...).

Chaque projet ne peut être financé que par une seule programmation de la politique de la ville (FIA, contrat de ville, VVV -Ville Vie Vacances- ou FIPD -Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance-)

Ne sont pas recevables :

- Les projets portant sur des actions déjà réalisées ou en cours,
- Les projets se déroulant sur deux années civiles,
- Les projets faisant mention d'un caractère politique ou religieux,

- Les projets relatifs à des dépenses d'investissement (acquisition de biens non consommables à usage exclusif de l'association),
- Les projets relatifs à des frais de restaurant et à l'achat de boissons alcoolisées,
- Les projets portant sur des formations,
- Les projets portant sur le financement d'un poste ou de charges de personnel.

Article 3 : La commission FIA de sélection des projets

Le FIA est géré par une commission qui se réunit 2 fois par an. La commission délibère sur les projets présentés par le porteur lui-même et décide de l'octroi de la subvention à l'association demandeuse.

Dans un souci de transversalité, la commission de la vie associative (CVA) sera consultée pour donner une vision qualitative sur les projets qui seront présentés

Afin de préparer au mieux la commission, chaque membre reçoit les différents projets au moins 15 jours avant la date de réunion.

La commission FIA est composée de 4 membres :

- 1 élu(e), en charge de la PDV
- 1 représentant(e) du Conseil Citoyen
- 1 représentant(e) de l'État, le délégué du Préfet
- 1 représentant(e)s de la ville, Direction DDSC

La sélection des projets financés au titre du FIA s'effectue sur la base d'un accord consensuel de chacun des membres de la commission. En cas d'absence de consensus, un vote à main levée est effectué. Chacun des membres dispose d'une voix délibérative et la décision est prise à la majorité.

Le chargé de mission politique de la ville sera également présent pour accompagner les porteurs dans leurs présentations et apporter à la commission des éléments de précision sur les projets présentés mais ne dispose pas de voix délibérative en cas de vote.

Le relevé de décisions est envoyé dans le même délai à l'ensemble des membres de la commission FIA.

CHAPITRE 3 : MODALITES DE DEPOT DE PROJETS

Le demandeur doit envoyer un dossier complet à la Direction du Développement Social et de la Citoyenneté et au délégué du Préfet au plus tard 30 jours avant la date de réunion de la commission. **Tout dossier reçu hors délai ne sera pas traité.**

Article 1 : Procédure de demande de FIA

Les associations désirant déposer un dossier FIA peuvent en faire la demande auprès du service Politique de la Ville. Ce dossier déposé doit contenir à minima une description du projet, un calendrier prévisionnel de sa réalisation et un budget prévisionnel équilibré contenant une colonne « dépenses » et une colonne « recettes ».

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention (cf. annexes),
- Le dossier administratif de l'association actualisé,
- les statuts de l'association régulièrement déclarés, datés et signés,
- une copie de la publication au Journal Officiel de la création et des modifications éventuelles,
- un relevé d'identité bancaire.

A envoyer :

- par courriel : charlie.scetbon@lile-saint-denis.fr
delphine.despres@lile-saint-denis.fr

- par courrier : SCETBON Charlie
Chargé de la Politique de la Ville
DDSC – Mairie de L'Île-Saint-Denis
1, rue Méchin 93450 L'ÎLE-SAINT-DENIS

Les porteurs de projets peuvent être invités à rencontrer la Direction (pôle vie associative, chef de projet politique de la ville) et le délégué du Préfet pour apporter des précisions sur leur projet avant la réunion de la commission FIA.

Article 2 : Modalités de versement du financement

Une fois la commission réunie et une décision prise quant aux projets déposés, la subvention est versée par la ville de L'Île-Saint-Denis dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification d'acceptation de la commission.

Article 3 : Modalités d'engagement et d'évaluation

Les porteurs de projets doivent systématiquement tenir informés, voire inviter, les membres de la commission FIA à la réalisation des projets soutenus par le FIA.

Le porteur de projet doit présenter un bilan écrit de l'action (cf. annexes). **Tout porteur doit transmettre ce bilan écrit dans un délai de deux mois**, à compter de la fin de la réalisation de l'action. À défaut, toute nouvelle demande sera rejetée.

Une attention particulière sera apportée aux critères de suivi et d'évaluation de l'action déployée dans les QPV.

Le porteur de projet s'engage à reverser tout ou partie de la subvention au Trésor public si l'action n'est pas réalisée en totalité ou partiellement.

Les contacts à conserver pour toute demande de financements FIA :

Charlie SCETBON
Chargé de mission Politique de la Ville
01.41.68.19.75 / charlie.scetbon@lile-saint-denis.fr

Delphine DESPRES
Directrice Développement Social et Citoyenneté
01.41.68.19.73 / delphine.despres@lile-saint-denis.fr

Christelle KUETE
Chargée de la Vie Associative en l'absence de Gilohra FERDI
01.41.68.19.85 / christelle.kuete@lile-saint-denis.fr

FOND D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

Renouvellement

Première demande

Nom du porteur du projet :

Contact :

Adresse:

Tél :

E-mail :

Le projet

Quel est le nom du projet ?

Quel quartier est concerné par le projet (plusieurs choix possible)?

- Thorez - Géraux
- Méchin - Bocage
- Paul – Cachin

Nombre de bénéficiaires ? Catégories d'âge ciblées ?

Thématique concernée :

- Animation sociale et vie culturelle des quartiers
- Education
- Santé
- Prévention
- Habitat et cadre de vie
- Emploi et développement économique

Description du projet :

Date prévue de l'action :

Financement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Achat de matériel et fournitures		Participation des usagers	
Achat de denrées alimentaires		Fonds propres	
Transports et déplacements		Autres fonds (précisez)	
Intervenants et prestations		Ventes, prestations	
Frais administratifs		Autres (précisez)	
Frais d'entrée			
Frais d'hébergement			
Location			
Autre (précisez)			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	

Date :

Signature du demandeur
(représentant légal de l'association) :

NB : le plan de financement doit être détaillé (faire apparaître toutes les dépenses et les recettes) et équilibré (le total des dépenses doit être égal au total des recettes)

FICHE BILAN

Intitulé du projet :

Date :

Lieu :

Quartier(s) concerné(s) par l'action :

- Thorez - Géraux
- Méchin - Bocage
- Paul – Cachin

Décrire précisément la mise en oeuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Achat de matériel et fournitures		Participation des usagers	
Achat de denrées alimentaires		Fonds propres	

Transports et déplacements		Autres fonds (précisez)	
Intervenants et prestations		Ventes, prestations	
Frais administratifs		Autres (précisez)	
Frais d'entrée			
Frais d'hébergement			
Location			
Autre (précisez)			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	

NB : Veillez à ce que le total des dépenses soit égal au total des recettes pour équilibrer le budget
Merci de joindre impérativement vos devis correspondants au présent budget

ATTESTATION :

Je soussigné(e),.....certifie exactes les renseignements mentionnés dans cette Fiche Bilan de demande d'aide financière au Fond d'Initiative Associative. J'atteste avoir pris connaissance de la charte du FIA et m'engage à :

- Fournir toute pièce demandée,
- Fournir la fiche –bilan dans un délai de 3 mois après la tenue de l'action,
- Faire mention sur l'ensemble de mes supports de communication du soutien de la Ville de l'Île-Saint-Denis et du CGET.

Fait à :

Date :
Signature :